



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 10 - Volume I Octobre 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

AFFAIRES MARITIMES	4
Arrêté - 2006-10-0042 - Arrêté portant désignation des agents de sûreté des installations portuaires du Port Autonome de Bordeaux - 16/10/2006	4
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité	5
Arrêté - 2006-10-0004 - Communauté de Communes de l'Estuaire - Canton de SAINT CIERS SUR GIRONDE – Extension des compétences - 26/09/2006	5
Arrêté - 2006-10-0037 - Arrêté constatant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier en 2006 de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) - 26/09/2006	6
Arrêté - 2006-10-0035 - Communauté de communes du Pays de Pellegrue - Extension des compétences - 05/10/2006.....	7
Arrêté - 2006-10-0036 - Communauté de communes du Pays d'AUROS - Modification des compétences et des statuts - 05/10/2006	9
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	11
Arrêté - 2006-09-0044 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Georges MORENO - 16/10/2006	11
Arrêté - 2006-09-0045 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Michel RAVIZE - 16/10/2006.....	11
Arrêté - 2006-09-0046 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Pascal CHENUDET - 16/10/2006	12
EDUCATION	13
Arrêté - 2006-06-0027 - Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Jacques Brel de Lormont - 08/06/2006	13
Arrêté - 2006-06-0026 - Désaffectation des biens EPLE Lycée Jean Monnet de Blanquefort - 08/06/2006	13
Arrêté - 2006-10-0032 - Conseil Académique de l'Education Nationale -Académie de Bordeaux - - 27/10/2006	14
ENVIRONNEMENT	21
Arrêté - 2006-03-0019 - Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire, dénommé GIP Littoral - 16/10/2006	21
FINANCES PUBLIQUES	23
Arrêté modificatif - 2006-09-0059 - Désignation d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de l'inspection académique de la Gironde Arrêté modificatif n°1 - 03/10/2006	23
PECHE	24
Arrêté - 2006-10-0029 - M. RAYMOND GARDE PECHE - 28/09/2006	24
Arrêté - 2006-09-0101 - AGREMENT GARDE PECHE M. TILLAC - 28/09/2006	25
PROTECTION CIVILE	26
Arrêté - 2006-10-0003 - Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les limites administratives du Port autonome de Bordeaux - 28/01/2005	26

Arrêté - 2006-09-0055 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique pour 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 20/09/2006	27
Arrêté - 2006-09-0054 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique pour 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 20/09/2006	27
Arrêté - 2006-10-0027 - Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - 10/10/2006.....	28
Avis - 2006-10-0015 - Règlementation des usages de l'eau dans le département de la Gironde - 11/10/2006	29

SECURITE - GARDIENNAGE..... 30

Arrêté - 2006-08-0084 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Hypermarché CARREFOUR BORDEAUX-BEGLES pour son service interne de sécurité - 25/08/2006.....	30
Arrêté - 2006-09-0082 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée SARL PREMIUNT à CENON - 26/09/2006	30
Arrêté - 2006-09-0081 - Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée COMPAGNIE DE SURVEILLANCE & DE SECURITE - C.S.S. à BORDEAUX - 27/09/2006.....	31
Arrêté - 2006-09-0084 - Autorisation administrative de fonctionnement du service interne de sécurité de la SAS ARCANDE - INTERMARCHÉ à ANDERNOS LES BAINS - 28/09/2006.....	32
Arrêté - 2006-09-0063 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage EGS 33 à BORDEAUX - 03/10/2006	33
Arrêté - 2006-10-0006 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage DELTA SECURITE à MARCHEPRIME - 23/10/2006	34

URBANISME 35

Arrêté - 2006-10-0014 - Enquête publique préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux sur les quartiers Faures, Gensan et Fusterie - 19/09/2006.....	35
Arrêté - 2006-10-0016 - Carte communale de LADAUX - 09/10/2006	37
Arrêté - 2006-10-0018 - Carte communale de SAINT VIVIEN DE MONSEGUR - 09/10/2006	38

ANNEXES..... 40

Annexe acte 2006-10-0042 : Liste des agents de sûreté des installations portuaires.....	41
Annexe acte 2006-10-0037 : liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier en 2006 de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T)	42
Annexe acte 2006-10-0037 : liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier en 2006 de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T)	48
Annexe acte 2006-03-0019 : extrait de la convention constitutive 2 du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire, dénommé GIP Littoral.....	49
Annexe acte 2006-09-0055 : Liste des agents spécialistes risques chimiques établie pour 2006 par le SDIS de la Gironde.....	50
Annexe acte 2006-09-0054 : Liste des agents spécialistes risque radiologique établie pour 2006 par le SDIS de la Gironde.....	56
Annexe acte 2006-10-0027 : Liste des candidats ayant satisfait aux épreuves des examens de BNMPS	60
Annexe acte 2006-10-0015 : arrêté préfectoral du 11 octobre 2006 Règlementation des usages de l'eau dans le département de la Gironde.....	62

Arrêté du 16/10/2006

**Arrêté portant désignation des agents de sûreté des installations portuaires du Port
Autonome de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la Convention Internationale 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ensemble un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) adoptés à Londres le 12 décembre 2002.

VU l'arrêté du 17 juin 2004 à la délivrance de l'attestation de formation d'agent de sûreté de l'installation portuaire,

VU la décision du Comité Local de Sûreté Portuaire du 7 septembre 2006.

ARRETE

Article 1er : Les personnes dont le nom figure sur la liste en annexe au présent arrêté sont désignées, chacune en ce qui la concerne, Agent de sûreté de son installation portuaire.

Art 2 : Toute modification à cette liste doit faire l'objet d'une déclaration en Préfecture.

Art 3 : L'agent de sûreté peut déléguer à une personne de son choix certaines tâches liées à la sûreté, sous réserve qu'elle ait suivi la formation d'agent de sûreté des installations portuaires.

Art 4 : Les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 2005 et 5 juillet 2006 portant désignation des agents de sûreté portuaires du Port autonome de Bordeaux sont abrogés.

Art 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 16/10/2006

Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET

Conférer annexe page 41

Arrêté du 26/09/2006

**Communauté de Communes de l'Estuaire - Canton de SAINT CIERS SUR GIRONDE
- Extension des compétences**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

14 avril 1995 : création

04 février 1997 : extension des compétences

06 janvier 1998 : extension des compétences

15 juillet 1998 : extension des compétences

01 septembre 2000 : extension des compétences

19 décembre 2001 : extension des compétences

12 février 2002 : extension des compétences

03 avril 2002 : extension des compétences

01 juillet 2002 : extension des compétences

10 juillet 2002 : extension des compétences

01 octobre 2002 : extension des compétences

26 décembre 2002 : extension des compétences

07 décembre 2006 : modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2006 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire".

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : ANGLADE, BRAUD ET SAINT LOUIS, ETAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE SELVE, REIGNAC, SAINT AUBIN DE BLAYE, SAINT CAPRAIS DE BLAYE, SAINT CIERS SUR GIRONDE, SAINT PALAIS,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de BLAYE,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée l'extension des compétences de la communauté de communes de l'Estuaire - Canton de SAINT CIERS SUR GIRONDE à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire" conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

Les statuts sont complétés et modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier d'ETAULIERS.

ARTICLE 4 : Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 26/09/2006

Arrêté constatant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier en 2006 de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 dressant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'ATESAT au regard des données de population DGF et potentiel fiscal disponibles en 2005,

Constatant les données de population DGF et de potentiel fiscal actualisées en 2006 figurant dans le présent arrêté,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les communes du département de la Gironde dont la liste est jointe en annexe 1 répondent aux critères fixés par l'article 1er du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 et peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7.1 de la loi du 6 février 1992 à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les groupements de communes du département de la Gironde dont la liste est jointe en annexe 2 peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue à l'article 7.1 de la loi du 6 février 1992 ; ils répondent aux critères fixés par l'article 2 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 et leurs compétences couvrent au moins un des domaines définis par la loi : voirie et aménagement ou habitat.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexes page 42 et 48



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 05/10/2006

Communauté de communes du Pays de Pellegrue - Extension des compétences

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

29 décembre 1997 : création

27 mars 2001 : modification des statuts

14 mai 2002 : modification des statuts

29 décembre 2003 : modification des membres et des compétences

08 mars 2006 : modification des compétences et des statuts

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 1er juin 2006 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire",

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : AURIOLLES - CAZAUGITAT - LANDERROUAT - LISTRAC DE DUREZE - MASSUGAS - PELLEGRUE - SAINT ANTOINE DU QUEYRET - SAINT FERME - SOUSSAC

Vu les nouveaux statuts adoptés,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La communauté de communes du Pays de Pellegrue est autorisée à étendre ses compétences à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire".

Cette compétence est rattachée au groupe de compétences obligatoires "Aménagement et gestion de l'espace communautaire".

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de Sauveterre de Guyenne.

ARTICLE 4 : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 05/10/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 05/10/2006

Communauté de communes du Pays d'AUROS - Modification des compétences et des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

15 décembre 2003 : création

30 décembre 2005 : modification des compétences

30 décembre 2005 : Eligibilité à la DGF bonifiée

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 3 juillet 2006 décidant 1/ d'étendre les compétences de la communauté de communes relevant du groupe I-2 Aménagement de l'espace communautaire ; 2/ de préciser la compétence "voirie" en établissant la liste des voies communales d'intérêt communautaire ; 3/d'adopter de nouveaux statuts,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : AILLAS, AUROS, BASSANNE, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CASTILLON DE CASTETS, LADOS, PONDAURAT, PUYBARBAN, SAVIGNAC, SIGALENS,

Vu les nouveaux statuts adoptés,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sont autorisées, pour la communauté de communes du Pays d'Auros :

- l'extension des compétences relevant du groupe I-2 Aménagement de l'espace communautaire à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT"

- la modification des statuts conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde
Monsieur le Trésorier de Langon.

ARTICLE 4 : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 05/10/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 16/10/2006

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M.
Georges MORENO**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la détermination, le courage et le sang-froid dont Monsieur Georges MORENO, Brigadier Chef, a fait preuve, le 15 mai 2006, en intervenant sur un incendie d'une échoppe et en sauvant, bien qu'encerclés de flammes et d'une épaisse fumée, une octogénaire tétanisée par la peur,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Georges MORENO, Brigadier Chef, affecté au Service de Sécurité de Proximité de Bordeaux.

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 16/10/2006

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M.
Michel RAVIZE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la détermination, le courage et le sang-froid dont Monsieur Michel RAVIZE, Gardien de la Paix, a fait preuve, le 15 mai 2006, en intervenant sur un incendie d'une échoppe et en sauvant, bien qu'encerclés de flammes et d'une épaisse fumée, une octagénnaire tétanisée par la peur,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Michel RAVIZE, Gardien de la Paix, affecté au Service de Sécurité de Proximité de Bordeaux.

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 16/10/2006

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M.
Pascal CHENUDET**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la détermination, le courage et le sang-froid dont Monsieur Pascal CHENUDET, Gardien de la Paix, a fait preuve, le 15 mai 2006, en intervenant sur un incendie d'une échoppe et en sauvant, bien qu'encerclés de flammes et d'une épaisse fumée, une octagénnaire tétanisée par la peur,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Pascal CHENUDET, Gardien de la Paix, affecté au Service de Sécurité de Proximité de Bordeaux.

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 08/06/2006

Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Jacques Brel de Lormont

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2006.0360 du 27 mars 2006 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le véhicule du lycée professionnel Jacques Brel de Lormont, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- une fourgonette RENAULT immatriculée 33D-2686A

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 08/06/2006

Pour le Préfet
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Bernard OHL



Arrêté du 08/06/2006

Désaffectation des biens EPLE Lycée Jean Monnet de Blanquefort

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2006.0685 du 24 avril 2006 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le véhicule du lycée Jean Monnet de Blanquefort, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- une fourgonette RENAULT Express immatriculée 3723 LV 33

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 08/06/2006

Pour le Préfet
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Bernard OHL



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 27/10/2006

Conseil Académique de l'Education Nationale -Académie de Bordeaux -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.663 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de ce conseil ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La composition du conseil du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. PRESIDENCE

Le Recteur	Le Président du Conseil Régional
ou le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole	En cas d'empêchement, le conseil est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le Président du conseil régional

II. 24 MEMBRES REPRESENTANT LA REGION LES DEPARTEMENTS ET LES COMMUNES

a) 8 conseillers régionaux désignés par le conseil régional

Titulaires	Suppléants
Mme Anne Marie COCULA	Mme Régine MARCHAND
M. Philippe POUYMAYOU	Mme Marie-Pierre CABANNE
Mme Maria GARROUSTE	M. Frédéric VILCOCQ
Mme Gatiene DOAT	Mme Françoise RENY
M. Jacques PAPON	Mme Claire LE LANN
Mme Monique DE MARCO	M. Jean-Pierre DUFOUR
Mme Laurence DESSERTINE	Mme Véronique FAYET
Mme Annie GARISSOU	Mme Laurence MAIOROFF

b) 8 conseillers généraux désignés par le conseil général de chaque département de la région Aquitaine

DORDOGNE

Titulaires	Suppléants
M. Serge EYMARD - Vice-Président du Conseil Général -18, route de Tuillère -24120 LA FEUILLADE	Mme Claudine LE BARBIER, Conseiller Général - "La Moissie" route de Monpazier 24170 BELVES
M. Armand ZACCARON, Vice-Président du Conseil Général - 17, rue Le Breil - 24130 LA FORCE	M. Gérard LABROUSSE, Conseiller Général - 2, rue de la Faure - 24260 LE BUGUE

GIRONDE

Titulaires	Suppléants
M. Alain MAROIS, Conseiller Général du Canton de Guitres - Vice-Président du Conseil Général, Maire de Saint-Denis de Piles - Hôtel de Ville - 33910 SAINT DENIS DE PILE	M. Jean-Jacques PARIS, Conseiller Général du Canton de Bègles - Vice-Président du Conseil Général - Croix du Palais - 1er étage - Hôtel du Département - Esplanade Charles de Gaulle - 33074 BORDEAUX CEDEX
M. Guy MARTY, Conseiller Général du Canton de Castillon la Bataille - Conseiller Général - Maire de Sainte-Terre - Hôtel de Ville - 33350 SAINTE-TERRE	M. Dominique VINCENT, Conseiller Général du Canton de Le Bouscat - Conseiller Général - Parc d'Ormoys - 30, rue de Caudéran - 33110 LE BOUSCAT

LANDES

Titulaire	Suppléant
M. Gabriel BELLOCQ - Conseiller Général du Canton de Dax-Sud - 70, Avenue Victor-Hugo - Résidence Victor-Hugo "Les Orientales" n° 34 - 40100 DAX	M. Gilles COUTURES - Conseiller Général du Canton de Geaune - 20, chemin Conte - 40320 GEAUNE

LOT ET GARONNE

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Louis CONFOLENT- Vice-Président du Conseil Général - Maire du Mas-d'Agenais - "Garderon" - 47430 Le Mas-d'Agenais	Mme Marie-France SALLES - Conseiller Général - Maire d'Engayrac - "Barou" - 47470 Engayrac

PYRENEES-ATLANTIQUES

Titulaires	Suppléants
------------	------------

M. Philippe GARCIA - Conseiller Général de Arthez-de-Béarn - Maire de Arthez-de-Béarn - 13 route du Foirail - 64390 ARTHEZ DE BEARN	M. Michel CHANTRE - Conseiller Général de Lembeye - Maire de Simacourbe - 64350 SIMACOURBE
Mme Denise SAINT-PE - Vice-Présidente du Conseil Général - Conseillère Générale de Sauveterre de Béarn - 64390 ABITAIN	M. Vincent BRU - Conseiller Général de Espelette - Maire de Cambo-les-Bains - Mairie - 64250 CAMBO-LES-BAINS

c) 7 maires désignés par les associations des maires de chaque département de la région Aquitaine

DORDOGNE

Titulaire	Suppléant
M. Claude MALAURIE - Maire de Ladornac (24120)	M. Jean Claude BASTID- Maire de Menesplet (24700)

GIRONDE

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

LANDES

Titulaire	Suppléant
M. Guy REVEL - Maire de LE VIGNAU - 800 route du Hameau de Merillon - 40270 LE VIGNAU	M. Henri DAUGA - Maire de AURICE - Résidence Belle Alliance - 95 rue Notre Dame - 40500 AURICE

LOT ET GARONNE

Titulaire	Suppléant
M. Gilbert FONGARO- Maire de Pont du Casse - (47480)	M. Jacques FAUX- Adjoint au Maire de Montayral (47500)

PYRENEES-ATLANTIQUES

Titulaires	Suppléants
M. Francis ESCALE - Maire de Baudreix	M. Michel PASTOURET- Maire de Bentayou-Sérée
M. Jean-Louis CASET - Maire d'Ibarolle	M. Louis ALTHAPE - Maire de Lanne-en-Barétous

d) 1 représentant de la communauté urbaine de Bordeaux

Titulaire	Suppléant
M. Michel MERCIER - Mairie de Bègles - 77 rue Calixte Camelle - 33130 Bègles	en cours de désignation

III. 24 MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES

a) 15 représentants des personnes des services administratifs et des établissements scolaires

UNSA

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane CROCHET - Professeur des écoles - Ecole élémentaire - BASSILAC	Mme Fabienne RANCINAN - Médecin scolaire - Inspection académique de la Gironde
Mme Evelynne RABOISSON - Professeur certifiée - Collège Les Lesques - LESPARRÉ	Mme Marie-Rose SARLANDIE - Infirmière scolaire - Collège Albert Camus - EYSINES
M. Christian BASSET - Professeur de Lycée Professionnel - LP Marcel Dassault - MERIGNAC	Monsieur Bernard SOULET - Professeur certifié - LP Philadelphie de Gerde - PESSAC

Mme Sylvie AYGALENG - CASU - Lycée Elie Faure - LORMONT	M. Jacques MIGNE - CASU - Lycée Victor Louis - TALENCE
Mme Patricia ALVAREZ - Ouvrière d'entretien et d'accueil - LP Emile Combes - BEGLES	M. Jean FALLER - Proviseur - Lycée François Mauriac - BORDEAUX

F.S.U.

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claude DUNORD - Professeur certifiée - Collège Aliénor d'Aquitaine - 33000 BORDEAUX	Mme Brigitte SOLACROUP - Professeur certifiée - Lycée Maine de Biran - BERGERAC
M. Yves BORDE - Conseiller d'Orientation Psychologue - Centre d'Information et d'Orientation - PERIGUEUX	M. Alain LEURION - Professeur certifié - Lycée Louis de Foix - BAYONNE
Mme Cécile CAZALETS - Professeur agrégée - Collège Alain Fournier - BORDEAUX	M. Alain DE CARLO - Professeur certifié - Collège Jean Aviotte - GUITRES
Mme Liliane GENESTE - AASU - Université Victor Segalen - BORDEAUX II	M. Jean-Luc MARCHIVE - Professeur des écoles - Ecole élémentaire du Gour de l'Arche - PERIGUEUX
M. Alain REILLER - Professeur agrégé - Lycée Gustave Eiffel - BORDEAUX	Mme Graziella DANGUY - Assistante sociale - Lycée Victor Louis - TALENCE
M. Maurice CHOPIN - Infirmier - Lycée de Borda - DAX	Mme Mai NGUYEN - Assistante sociale - Lycée Stendhal - AIGUILLON
Mme Nadège BRIOL - Professeur de Lycée Professionnel - LP Trégey - BORDEAUX	M. Jean FIZZALA - Maître ouvrier - Lycée Charles Despiau - MONT-de-MARSAN

SGEN-CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Pierre-Marie ROCHARD - Professeur certifié - Lycée Pape Clément - PESSAC	Mme Anne DELOULE - Professeur certifiée - Centre de Formation des Apprentis - Lycée Gustave Eiffel - BORDEAUX

F.O.

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle BRICHE - Professeur certifiée - Collège Château Gaillard - LIBOURNE	M. Jean-Michel PLACIDE - Conseiller principal d'éducation - LP les Chartrons - BORDEAUX

C.G.T.

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marie BENABEN - Professeur de lycée professionnel - LP des Métiers - BLANQUEFORT	M. Jean-Louis COLLOMB - Ouvrier professionnel - Collège Gérard Philipe - PESSAC

b) 4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

UNSA

Titulaire	Suppléant
M. Alain CONTIS - Enseignant chercheur - Université Michel de Montaigne - BORDEAUX III	M. Bernard CANTON - Chargé de librairie - Centre Régional de Documentation Pédagogique - 33000 BORDEAUX

F.S.U.

Titulaire	Suppléant
M. Serge CZAJKOWSKI - Maître de conférences - CENBG - GRADIGNAN	M. Rémy CHAPOULIE - Maître de conférences - Université Michel de Montaigne - BORDEAUX III

SGEN-CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Patrick LOUBET - Ingénieur en formation continue - Université Bordeaux I	Mme Catherine GRANIER - Bibliothécaire - Université Montesquieu - Bordeaux IV

FERC - SUP C.G.T.

Titulaire	Suppléant
Mme Sylvette CHEVALIER - Technicienne de laboratoire - Université Victor Segalen - BORDEAUX II	M. Serge GROS - Technicien - Université BORDEAUX I

c) 3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Bernard BEGAUD - Président - Université Victor-Segalen - BORDEAUX II	M. Alain BOUDOU - Président - Université - BORDEAUX I
M. Jean-Pierre LABORDE - Président - Université Montesquieu - BORDEAUX IV	M. Jean-Michel UHALDEBORDE - Président - Université de Pau et des Pays de l'Adour
M. Robert LAFORE - Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - PESSAC	M. Richard CASTANET - Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunication - TALENCE

d) 2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. André CHANFREAU - Proviseur du LEGTA de Pau - BP 45 - 64121 MONTARDON	M. Emmanuel DELMOTTE - Proviseur du LEGTA de Périgueux - Avenue Churchill - BP 22 - 24660 PERIGUEUX
M. Didier PIGNON - Directeur - Fédération régionale Aquitaine-Limousin - 70, avenue de l'Entre-Deux-Mers - BP 11 - 33370 FARGUES ST HILAIRE	M. Christian LABATSUZAN - Directeur du LEAP "Armand David " -64240 HASPARREN

IV. COLLEGE REPRESENTANT LES USAGERS

a) 8 représentants des parents d'élèves

- 7 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)

Titulaires	Suppléants
M. Georges DUPON-LAHITTE - 114 rue Saint Genès - 33000 BORDEAUX	Mme Christine BOUQUET - 114 rue Saint Genès - 33000 BORDEAUX
Mme Martine BENOIST - 114 rue Saint Genès - 33000 BORDEAUX	Mme Marie-Josée TRIBOY - 114 rue Saint Genès - 33000 BORDEAUX
M. Bernard LAMOURET - Le Cluzeau - 24460 AGONAC	Mme Chantal ROUBINET - 25 route des Grands Chênes - 24750 BOULAZAC
Mme Elisabeth SOULIGNAC - 27 avenue du Laudot - 40000 MONT DE MARSAN	Mme Cathy DI MAURO - 371 rue du Chalet - 40990 SAINT PAUL LES DAX
M. Jean-Claude CAZENAVE - FCPE 47 - BP 20043 - 47002 AGEN CEDEX	Mme Noëlle GOUBAULT - FCPE 47 - BP 20043 - 47002 AGEN CEDEX
M. Dominique ROUSSET - 23 avenue Fouchet - 64000 PAU	M. Yan COHEN - rue Ernest Fourneau Azkenean - 64310 ASCAIN

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

Titulaire	Suppléant
M. Philippe TINTURIER - Jeanne de Devant - 33210 LANGON	Mme Marie-Noëlle ROUSSEAU - Rue de l'Estelle - 33610 CESTAS

- 1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Titulaire	Suppléant
M. Farid HAMANA- 13, rue Jean Dumas - 24660 COULOUNEIX	M. Didier SOISSON - 531, avenue d'Albret - 40370 RION DES

b) 3 représentants des étudiants

INTERASSOS

Titulaires	Suppléants
M. Fabien ROBERT - 17 rue de Budos - 33000 BORDEAUX	M. Thibault KOCH - Résidence Saint Genès - Appt 191 - rue de Ségur - 33000 BORDEAUX
Melle Sophie Emilie BARRE - 74 rue de la Rousselle - 33000 BORDEAUX	M. Chamssedine NAIB - Maison du scientifique 202 - Avenue des facultés - 33400 TALENCE

UNEF et associations étudiantes

Titulaire	Suppléant
Melle Camille PERREAU - 19/21 rue des Faures - 33000 BORDEAUX	M. Etienne MAURY - 80 avenue du Docteur Schweitzer - 33600 PESSAC

c) Le Président du Conseil Economique et Social

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François GARGOU - Président du Conseil Economique et Social	M. Jean DUFAU - 3 impasse Charles Navarre - 40280 SAINT PIERRE DU MONT

d) 6 représentants des organisations syndicales de salariés

UNSA Education

Titulaire	Suppléant
M. Yannick LAVESQUE - 33 Bis, rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX	M. Philippe DESPUJOLS - 33 bis, rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

CFTC

Titulaire	Suppléant
M. Régis PICOT - 14 rue du Petit Puits - 33520 BRUGES	M. Jean-Marc PEMOULIE - 6 rue Saint-Michel - 64320 IDRON

CGT

Titulaire	Suppléant
M. Christian GUERIN - 13 rue Max Dormoy - 33150 CENON	Mme Marie-Noëlle CONCARO - 17 rue des Lavandières - 33600 PESSAC

F.O.

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Luc VENTURE - 101 rue Marcel Sembat - 31130 BEGLES	M. Philippe JAOUEN - 11 avenue de l'Université - 33400 TALENCE

C.F.D.T.

Titulaire	Suppléant
M. Patrick GOUJON - 11 Place André Meunier - 33800 BORDEAUX	M. Roger LABARTHE - Halles de Dax - Place Roger Ducos - 40100 DAX

Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. - C.G.C.)

Titulaire	Suppléant
M. Francis DUFAU -32 rue Gilbert Privat - 24100 BERGERAC	en cours de désignation

e) 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs

CGPME

Titulaire	Suppléant
M. Jacques FEUILLERAT - 4, rue Théodore Blanc - Bât. 1 - Etage 2 - 33520 BRUGES	en cours de désignation

MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Dominique BISSON - Coordinateur Régional de la Formation Professionnelle MEDEF Aquitaine - 39 Bis, rue Durieu de Maisonneuve - 33000 BORDEAUX	M. Jean DEGOS - Délégué Général du MEDEF Aquitaine - 39 bis, rue Durieu de Maisonneuve - 33000 BORDEAUX

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine (U.I.M.M.)

Titulaire	Suppléant
M. Xavier ESTURGIE - Maison de l'Industrie - 35 avenue Maryse Bastié - 33523 BRUGES CEDEX	M. Alexandre LE CAMUS - Maison de l'Industrie - 35 avenue Maryse Bastié - 33523 BRUGES CEDEX

Union Professionnelle Artisanale

Titulaire	Suppléant
M. Bruno REAL - 3 Allée des Camélias - 33700 MERIGNAC	en cours de désignation

Fédération Française de l'encadrement

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Représentant des Exploitants Agricoles

Titulaire	Suppléant
M. Serge PIALAT - "Domaine du Lys" - PICOT - 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC	Mme Mado CHARRIER - "Milhouse" 40016 YCHOUX

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est fixée à trois ans.

ARTICLE 3 - Le secrétariat du conseil est assuré par le rectorat de l'académie de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/10/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/10/2006

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
Aménagement du Territoire, dénommé GIP Littoral**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article 21 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982, relative à la recherche et au développement technologique de la France,

VU l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la décision du CIIACT en date du 6 mars 2006 donnant mandat au préfet de signer la convention constitutive,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 11 avril 2005,

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde en date du 27 juin 2005,

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 27 juin 2005,

VU la délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon (COBAS) en date du 8 juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bayonne –Anglet –Biarritz (CABAB) en date du 10 juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Pointe du Médoc en date du 1er juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes des Lacs Médocains, en date du 29 juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord-Atlantique en date du 23 mai 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de Mimizan en date du 29 juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud en date du 17 juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de Seignanx, en date du 28 juin 2005,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de Castets en date du 26 septembre 2005,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1er : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire, dénommé "GIP Littoral" est approuvée.

La convention constitutive, dont un extrait est annexé au présent arrêté, est consultable au SGAR Aquitaine ou sur le site www.aquitaine.gouv.fr

ARTICLE 2 : La fonction de contrôleur d'Etat auprès du Groupement est assurée par le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général aux affaires régionales, le Président du GIP Littoral, le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC

Conférer annexe page 49



Arrêté modificatif du 03/10/2006

**Désignation d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de l'inspection académique
de la Gironde Arrêté modificatif n°1**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 portant modification du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics ;
VU l'arrêté du 22 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996 portant habilitation de préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1997 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'inspection académique de la Gironde ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1997 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances et de recettes ;
SUR PROPOSITION de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ;

ARTICLE PREMIER : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1997 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances et de recettes susvisé est modifié comme suit :

"Madame Karine PHILIPPON, SASU, est désignée en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de l'inspection académique de la Gironde à compter du 1er octobre 2006."

ARTICLE 2 : L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 03/10/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 28/09/2006

M. RAYMOND GARDE PECHE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

VU la demande de M. Serge SIBUET LA FOURMI, président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde, détenteur des droits de pêche sur les rivières et étangs du département sur lesquels le droit de pêche appartient à la fédération;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche;

VU la demande délivrée par M. SIBUET LA FOURMI, président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : M. Jean-Paul RAYMOND, né le 19 mars 1959 à Coirac (33) demeurant : "19, rue Dieudonne Coste-33500 LIBOURNE, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions sur les rivières et étangs qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux rivières et étangs pour lequel M. Jean-Paul RAYMOND a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des rivières ou étangs concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Paul RAYMOND doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les rivières ou étangs dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions; M. Jean-Paul RAYMOND doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture à la Gironde en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 28/09/2006

AGREMENT GARDE PECHE M. TILLAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

VU la demande de M. Serge SIBUET LA FOURMI, président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde, détenteur des droits de pêche sur les rivières et étangs du département sur lesquels le droit de pêche appartient à la fédération;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche;

VU la demande délivrée par M. SIBUET LA FOURMI, président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : M. Lionel TILLAC, né le 4 juin 1963 à St-Aignan(33) demeurant 1 rue la vieille cure-33240 SAINT-AIGNAN, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions sur les rivières et étangs qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux rivières et étangs pour lequel M. Lionel TILLAC a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des rivières ou étangs concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Lionel TILLAC doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les rivières ou étangs dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions; M. Lionel TILLAC doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture à la Gironde en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET



Arrêté du 28/01/2005

**Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses
dans les limites administratives du Port autonome de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code des ports maritimes et notamment les articles L 332.1 et L 332.4;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2000 modifié réglant le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit arrêté ADR);

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voie ferrée (dit arrêté RID)

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2002 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (dit arrêté ADNR)

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié sur la sécurité des navires;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2002/90 du 23 septembre 2002 portant règlement particulier de police de la circulation dans les eaux maritimes de la Gironde, de la Garonne et de l'Isle et dans les accès extérieurs de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1998 portant règlement particulier de police du port de Bordeaux et de ses annexes;

Vu l'étude des dangers liés au transport et à la manutention des marchandises dangereuses sur le Port de Bordeaux en date du 27 juin 2002;

Vu le procès-verbal de clôture de l'instruction locale en date du 31 octobre 2003;

Vu l'avis du Conseil d'administration du Port autonome de Bordeaux en date du 8 septembre 2003;

Vu l'avis de la Commission interministérielle du transport des matières dangereuses en date du 14 septembre 2004;

ARRETE

Article 1 : Le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Port autonome de Bordeaux sont soumis au règlement annexé au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication.

Article 3: l'arrêté préfectoral du 22 mai 1990 portant règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans les limites de la circonscription du Port autonome de Bordeaux est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général du Port de Bordeaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et dont ampliation sera adressée au:

- directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Aquitaine,
- directeur régional de l'équipement d'Aquitaine
- chef du service maritime et de navigation de la Gironde,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/01/2005

Le Préfet,
Alain GEHIN



Arrêté du 20/09/2006

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique pour 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la circulaire n° 86-170 du 14 mai 1986 relative à la constitution de Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (CMIC) ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux risques chimiques, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'actuelle liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : L'arrêté initial préfectoral du 17 janvier 2006 portant agrément de la liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "risque chimique" du département de la Gironde, pour 2006, est abrogé. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET

Conférer annexe page 50



Arrêté du 20/09/2006

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique pour 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux risques radiologiques, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'actuelle liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : L'arrêté initial préfectoral du 11 janvier 2006 portant agrément de la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes "risque radiologique" du département de la Gironde, pour l'année 2006, est abrogé. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20/09/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,

Thierry ROGELET

Conférer annexe page 56



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 10/10/2006

Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif aux premiers secours modifié par les arrêtés du 24 mai 2000 et du 29 juin 2001 ;

VU le guide national de référence de la formation aux premiers secours annexé à l'arrêté du 29 juin 2001 publié au journal officiel du 24 août 2001 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, notamment son article 9 prévoyant la publication au Journal Officiel de la liste des candidats admis aux examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours de juin à septembre 2006.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : le Brevet National de Moniteur des Premiers Secours est délivré aux personnes ayant satisfait aux épreuves des examens organisés.

ARTICLE 2 : la liste nominative est établie en annexe avec indication des dates d'examens.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets du département, M. le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/10/2006

Pour le Préfet
Le Chef du Service Interdépartemental de Défense et de
Protection Civile,

Jean-Louis AURIBAUT

Conférer annexe page 60



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Avis du 11/10/2006

Règlementation des usages de l'eau dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par arrêté en date du 11 octobre 2006, le Préfet de Gironde a levé toutes les interdictions relatives à l'écoulement, aux prélèvements, et aux usages de l'eau dans le département de la Gironde.

Cet arrêté figurant en annexe du présent recueil, annule et remplace l'arrêté du 15 septembre 2006 et prend effet dès sa notification aux services chargés de son application et aux maires du département qui devront procéder à son affichage.

Fait à Bordeaux, le 11/10/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe page 62



Arrêté du 25/08/2006

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Hypermarché CARREFOUR BORDEAUX-BEGLES pour son service interne de sécurité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/12/1995 autorisant l'Hypermarché CARREFOUR BORDEAUX-BEGLES sis Centre Commercial Régional - Les Rives d'Arcins - 33323 BEGLES CEDEX à faire fonctionner son service interne de sécurité ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de Directeur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/12/1995 est modifié ainsi :

L'Hypermarché CARREFOUR BORDEAUX-BEGLES sis Centre Commercial Régional - Les Rives d'Arcins - 33323 BEGLES CEDEX, est autorisé à poursuivre les activités de son service interne de sécurité sous la nouvelle direction de M. Nicolas HOUOT.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/08/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 26/09/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée SARL PREMIUNT à CENON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme Fabienne FERNANDEZ née BERRICHON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : SARL PREMIUNT

*adresse : 3 ter, rue Condorcet - Centre Office Cenon - 33155 CENON CEDEX

*nature des activités : surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société SARL PREMIUNT sise 3 ter, rue Condorcet - Centre Office Cenon - 33155 CENON CEDEX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 27/09/2006

Modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée COMPAGNIE DE SURVEILLANCE & DE SECURITE - C.S.S. à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23/03/1994, du 13/10/1997, du 26/01/1998 et du 15/04/2005 autorisant la SARL COMPAGNIE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE - C.S.S. sise 23, quai de Paludate - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de transport de valeurs ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination sociale, de forme juridique et de dirigeant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 15/04/2005 est modifié ainsi :

La SA FERSSA SECURITE - C.S.S (nom commercial : COMPAGNIE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE - 6PO) sise 23, quai de Paludate - 33800 BORDEAUX, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance, de gardiennage et de transport de valeurs, sous la direction de M. Patrice BEAL.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 28/09/2006

**Autorisation administrative de fonctionnement du service interne de sécurité de la SAS
ARCANDE - INTERMARCHE à ANDERNOS LES BAINS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Bernard BAUDOIN en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

*dénomination : SAS ARCANDE - INTERMARCHE

*adresse : Rue Bertin Lalande - 33510 ANDERNOS LES BAINS

*nature des activités : Service interne de sécurité ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La société SAS ARCANDE - INTERMARCHE sise Rue Bertin Lalande - 33510 ANDERNOS LES BAINS, est autorisée à faire fonctionner son service interne de sécurité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/09/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 03/10/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage EGS 33 à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/08/2005 autorisant l'entreprise ZAHOUR Abdelhak sise Résidence Stendhal - 8, rue du Président Coty - Appt 1001 - 33300 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'extrait Kbis du 05/10/2005 portant radiation de cet établissement du registre du commerce et des sociétés à compter du 01/07/2005 ;

VU l'extrait Kbis du 06/09/2006 portant réinscription de cet établissement au registre du commerce et des sociétés à compter de la même date ;

VU la demande présentée par M. Abdelhak ZAHOUR en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

*dénomination : EGS 33

*adresse : Résidence Stendhal - 8, rue du Président Coty - Appt 1001 - 33300 BORDEAUX

*nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/08/2005 est annulé.

ARTICLE 2 - L'entreprise EGS 33 sise Résidence Stendhal - 8, rue du Président Coty - Appt 1001 - 33300 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 4 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 5 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/10/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 23/10/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage DELTA SECURITE à MARCHEPRIME

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Bruno MONGABOURE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

*dénomination : DELTA SECURITE

*adresse : 4, Lande du Phys - 33380 MARCHEPRIME

*nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'entreprise DELTA SECURITE sise 4, Lande du Phys - 33380 MARCHEPRIME, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 19/09/2006

Enquête publique préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux sur les quartiers Faures, Gensan et Fusterie

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.313-1 alinéa 4 et R.313-20 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 et notamment son article 1 ;

VU le décret du 25 octobre 1988, pris en Conseil d'Etat, approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux du 7 mars 2005 autorisant le Maire de la Ville de Bordeaux à solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 mars 2005 décidant d'engager la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 portant constitution de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé ;

VU les conclusions de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé lors de ses séances des 9 décembre 2005 et 30 mars 2006 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique composé de :

- une notice de présentation de la modification
- un règlement modifié
- une annexe 3B au règlement modifié
- des pièces graphiques et légende ;

VU la consultation des services publics le 6 juillet 2006 conformément à l'article R.313-20 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 7 juillet 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Luce-Jacqueline BEAUDIMENT en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il sera procédé à une enquête publique, pendant 33 jours consécutifs, du 23 octobre 2006 au 24 novembre 2006 inclus préalable à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux sur les quartiers Faures, Gensan et Fusterie.

ARTICLE 2 - Madame Luce-Jacqueline BEAUDIMENT, Attachée Principale de Préfecture à la retraite, demeurant 249 rue Mandron - 33000 Bordeaux, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de cette dernière, Monsieur Jean-Louis DAGUERRE, Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale pour l'Emploi à la retraite, demeurant 17 rue des Genêts - 33320 Le Taillan Médoc, a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bordeaux où les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant 33 jours consécutifs, du 23 octobre 2006 au 24 novembre 2006 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux à savoir :

§ à la Mairie de BORDEAUX, Hôtel de Ville
Place Pey Berland
Entrée 5

du lundi au vendredi de 8H30 à 18H.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Bordeaux, Place Pey Berland 33000 Bordeaux, qui les joindra au registre d'enquête.

ARTICLE 4 - Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures ci-après :

§ à la Mairie de BORDEAUX, Petit Salon des Mariages
Place Pey Berland

- le jeudi 26 octobre 2006 de 9H à 12H
- le vendredi 3 novembre 2006 de 14H à 17H
- le vendredi 17 novembre 2006 de 9H à 12H
- le vendredi 24 novembre 2006 de 14H à 17H

ARTICLE 5 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le 6 octobre 2006, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public annonçant cette consultation sera publié et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la période comprise entre le 23 octobre et le 30 octobre 2006 dans les journaux :

- « SUD-OUEST – EDITION BORDEAUX »
- « LE COURRIER FRANCAIS ».

Un exemplaire de chacun de ces journaux sera joint au dossier d'enquête.

Cet avis sera également affiché à la Mairie de Bordeaux, à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à la Préfecture de la Gironde.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Mairie de Bordeaux, à l'affichage du même avis sur les lieux faisant l'objet de l'enquête.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, puis transmis dans les vingt-quatre heures accompagné du dossier d'enquête et des documents annexes au commissaire-enquêteur dont l'adresse est indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le commissaire-enquêteur examinera les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux concernant les quartiers Faures, Gensan et Fusterie.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Bordeaux, à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

ARTICLE 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux et à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ces pièces seront également tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à la Mairie de Bordeaux et à la Communauté Urbaine de Bordeaux, aux heures d'ouverture au public.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander au Préfet, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales (Bureau de l'Urbanisme), communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

- Monsieur Le Maire de la Ville de Bordeaux
- Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Madame Le Commissaire-Enquêteur

sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde,

et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M.le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M.l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2006

Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 09/10/2006

Carte communale de LADAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 29/03/2006 désignant Monsieur Thierry BARBOT en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 23/05/2006 au 23/06/2006,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 18/07/2006,

VU la délibération du conseil municipal de LADAUX en date du 07/09/2006 reçue en sous-préfecture le 21/09/2006 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de LADAUX faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de LADAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/10/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 09/10/2006

Carte communale de SAINT VIVIEN DE MONSEGUR

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19/12/2005 désignant Madame Muriel GRANCHAMP en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 09/01/2006 au 09/02/2006,

VU l'avis favorable avec recommandations du Commissaire-Enquêteur en date du 07/03//2006,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT VIVIEN DE MONSEGUR en date du 09/06/2006 reçue en sous-préfecture le 13/09/2006 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de SAINT VIVIEN DE MONSEGUR faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de SAINT VIVIEN DE MONSEGUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/10/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2006-10-0042- Arrêté portant désignation des agents de sûreté des installations portuaires du Port Autonome de Bordeaux

*Liste à jour au : **Vendredi 8 Septembre 2006***

INSTALLATION PORTUAIRE	ASIP	EXPLOITANT	ADRESSE
BORDEAUX rive gauche QUEYRIES	Amaury de MAUPEOU ASIP délégués : Henri FOLLIN Jérôme ABOTSI	- - -	Capitainerie du Port Autonome de Bordeaux Zone Portuaire Quai Carriet 33310 LORMONT
BASSENS AMONT	Contact 24h/24h ☎ : 05 56 90 59 34 / 05 56 31 58 64 Fax. 05 56 90 59 96 E-mail : capiport@bordeaux-port.fr		
BASSENS AVAL	Ligne directe : ☎ : 05 56 90 59 32 Fax. 05 56 90 57 49 E-Mail : a-de-maupeou@bordeaux-port.fr		
AMBES	Martine FORESTIER ☎ : 05 56 77 23 12 Fax. 05 56 77 23 06 E-Mail : martine.forestier@vara.com	YARA	B.P 44 - Chemin de Piétru 33810 AMBES
Poste 501	M. Benoît GRENIER ☎ : 05 56 77 34 80 Fax. 05 56 77 34 81 E-Mail : asip.epg@wanadoo.fr	EPG	La Gragnodère - CD 10 33810 AMBES
AMBES	M. Nicolas SAPALY ASIP délégués : A. PEYRELONGUE – D. FREDOUILLARD - M. MAZUQUE ☎ : 05 56 33 83 56 Fax: 05 56 33 83 67 E-mail : nicolas.sapaly@docks-petroles-ambes@wanadoo.fr et cc : docks-petroles-ambes@wanadoo.fr	DPA	Avenue des Guerlandes BASSENS 33565 CARBON BLANC CEDEX
Postes 511-512-517	Contact 24h/24h ☎ : 05 56 77 08 20 Fax. 05 56 77 18 38		
AMBES	Christophe STYNEN E-mail : christophe.stynen@cobogal.fr	COBOGAL	Z.I du Bec d'Ambès 33810 AMBES
Poste 515	Asip délégué : Stéphane ARCHAT E-mail : stephane.archat@cobogal.fr ☎ : 05 56 77 12 23 Fax. 05 56 77 00 51		
BLAYE Postes 600 - 601 – 610	Jérôme ABOTSI ASIP délégués : H. FOLLIN - A. de MAUPEOU Contact 24h/24h ☎ : 05 56 90 59 34 / 05 56 31 58 64 Fax. 05 56 90 59 96 E-mail : capiport@bordeaux-port.fr	P.A.B.	Capitainerie du Port Autonome de Bordeaux Zone Portuaire Quai Carriet 33310 LORMONT
LE VERDON CONTENEURS	Ligne directe : ☎ : 05 56 90 57 63 Fax. 05 56 90 57 49 E-Mail : j-abotsi@bordeaux-port.fr		
BLAYE	Franck RIGOLOT ☎ : 05 57 42 00 13 Fax. 05 57 42 30 82 E-Mail : pellissier@blaye.screg.fr et cc : lacroix@blaye.screg.fr	SCREG	26, cours Bacalan - BP 53 33390 BLAYE
Poste 602			
PAUILLAC	Claude CAPDEQUI ASIP Délégué : Emmanuel LEBLANC ☎ : 05 61 93 27 14 Fax. 05 61 93 41 72 E-Mail : claud.capdequi@airbus.com ☎ Leblanc : 06 79 66 17 32	AIRBUS	1, rond point Maurice Bellonte 31707 BLAGNAC CEDEX
Poste 700			
PAUILLAC	Daniel MERVEILLAUD ☎ : 05 56 73 14 01 Fax. 05 56 73 14 23 E-Mail : daniel.merveillaud@shell.com	SHELL	Raffinerie de Pauillac 33250 PAUILLAC
Poste 710			



ANNEXE ACTE N° 2006-10-0037- Arrêté constatant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier en 2006 de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T)

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global	NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
ABZAC	1 651	725 492,00 €	BRACH	320	53 025,00 €
AILLAS	709	392 247,00 €	BRANNE	1 181	332 623,00 €
ANGLADE	814	189 768,00 €	BRANNENS	175	64 541,00 €
ARBANATS	840	283 355,00 €	BROUQUEYRAN	154	36 804,00 €
ARBIS	257	64 973,00 €	BUDOS	659	142 861,00 €
ARCINS	313	158 830,00 €	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	1 996	735 320,00 €
ARES	6 095	2 862 306,00 €	CABARA	355	86 955,00 €
ARSAC	2 870	1 050 336,00 €	CADARSAC	252	66 783,00 €
ARTIGUES-DE-LUSSAC	1 001	256 959,00 €	CADILLAC	2 408	933 829,00 €
ARVEYRES	1 690	1 014 048,00 €	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	1 080	245 405,00 €
ASQUES	490	116 954,00 €	CAMARSAC	780	221 021,00 €
AUBIAC	270	43 278,00 €	CAMBES	1 165	376 330,00 €
AUBIE-ET-ESPESSAS	985	219 699,00 €	CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 287	1 020 339,00 €
AUDENGE	5 564	1 643 947,00 €	CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	261	59 537,00 €
AURIOLLES	128	38 933,00 €	CAMIRAN	458	99 365,00 €
AUROS	953	335 991,00 €	CAMPS-SUR-L'ISLE	405	143 560,00 €
AVENSAN	2 164	817 964,00 €	CAMPUGNAN	438	81 093,00 €
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	907	316 092,00 €	CANTENAC	1 196	521 296,00 €
BAGAS	177	50 717,00 €	CANTOIS	176	82 894,00 €
BAIGNEAUX	255	81 777,00 €	CAPIAN	641	200 153,00 €
BALIZAC	357	71 114,00 €	CAPLONG	220	60 756,00 €
BARIE	238	55 974,00 €	CAPTIEUX	1 580	584 491,00 €
BARON	1 024	218 576,00 €	CARDAN	385	83 459,00 €
BARP	3 993	1 262 890,00 €	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	3 137	1 338 046,00 €
BARSAC	2 017	667 147,00 €	CARS	1 240	609 596,00 €
BASSANNE	92	18 313,00 €	CARTELEGUE	1 075	229 024,00 €
BAURECH	719	228 042,00 €	CASSEUIL	387	105 481,00 €
BAYAS	439	78 393,00 €	CASTELMORON-D'ALBRET	68	11 957,00 €
BAYON-SUR-GIRONDE	771	315 113,00 €	CASTELNAU-DE-MEDOC	3 249	1 178 196,00 €
BEAUTIRAN	2 070	994 403,00 €	CASTELVIEL	193	56 702,00 €
BEGADAN	986	348 826,00 €	CASTETS-EN-DORTHE	1 162	308 699,00 €
BEGUEY	940	415 758,00 €	CASTILLON-DE-CASTETS	224	69 012,00 €
BELIN-BELIET	3 730	1 380 213,00 €	CASTILLON-LA-BATAILLE	3 210	1 362 680,00 €
BELLEBAT	148	43 153,00 €	CASTRES-GIRONDE	1 545	538 002,00 €
BELLEFOND	218	44 016,00 €	CAUDROT	960	304 063,00 €
BELVES-DE-CASTILLON	351	94 056,00 €	CAUMONT	134	36 913,00 €
BERNOS-BEAULAC	1 119	915 086,00 €	CAUVIGNAC	113	25 933,00 €
BERSON	1 589	507 258,00 €	CAVIGNAC	2 117	548 002,00 €
BERTHEZ	172	39 161,00 €	CAZALIS	232	74 449,00 €
BEYCHAC-ET-CAILLAU	1 808	1 083 784,00 €	CAZATS	229	86 665,00 €
BIEUJAC	430	103 254,00 €	CAZAUGITAT	238	70 558,00 €
BILLAUX	836	369 585,00 €	CENAC	1 852	685 679,00 €
BIRAC	187	40 371,00 €	CERONS	1 378	510 883,00 €
BLAIGNAC	230	42 033,00 €	CESSAC	176	32 824,00 €

BLAIGNAN	248	108 938,00 €
BLASIMON	757	242 440,00 €
BLESIGNAC	257	47 123,00 €
BOMMES	550	129 777,00 €
BONNETAN	749	294 120,00 €
BONZAC	648	175 248,00 €
BOSSUGAN	59	18 112,00 €
BOURDELLES	107	42 401,00 €
BOURG	2 208	713 888,00 €
BOURIDEYS	101	52 553,00 €

CEZAC	1 798	431 760,00 €
CHAMADELLE	583	93 836,00 €
CISSAC-MEDOC	1 627	471 040,00 €
CIVRAC-DE-BLAYE	694	147 866,00 €
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	232	40 800,00 €
CIVRAC-EN-MEDOC	591	185 470,00 €
CLEYRAC	162	79 920,00 €
COIMERES	798	172 331,00 €
COIRAC	192	47 521,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
COMPS	403	78 836,00 €
COUBEYRAC	112	32 080,00 €
COUQUEQUES	238	76 075,00 €
COURPIAC	103	15 286,00 €
COURS-DE-MONSEGUR	261	61 217,00 €
COURS-LES-BAINS	169	66 499,00 €
COUTURES	76	20 823,00 €
CREON	3 894	1 255 200,00 €
CROIGNON	389	303 948,00 €
CUBNEZAIS	1 069	674 269,00 €
CUBZAC-LES-PONTS	1 817	777 139,00 €
CUDOS	931	178 409,00 €
CURSAN	446	112 826,00 €
CUSSAC-FORT-MEDOC	1 725	433 990,00 €
DAIGNAC	417	90 238,00 €
DARDENAC	63	19 159,00 €
DAUBEZE	144	34 384,00 €
DIEULIVOL	286	62 716,00 €
DONNEZAC	808	193 951,00 €
DONZAC	131	39 967,00 €
DOULEZON	247	52 087,00 €
EGLISOTTES-ET-CHALAURES	2 010	566 350,00 €
ESCAUDES	188	34 177,00 €
ESCOUSSANS	249	57 186,00 €
ESPIET	547	121 561,00 €
ESSEINTES	231	179 146,00 €
ETAULIERS	1 437	478 018,00 €
EYNESSE	534	168 735,00 €
EYRANS	607	222 368,00 €
FALEYRAS	318	101 224,00 €
FARGUES	1 604	329 138,00 €
FARGUES-SAINT-HILAIRE	2 288	905 499,00 €
FIEU	395	74 953,00 €
FLAUJAGUES	538	160 110,00 €
FLOUDES	122	21 422,00 €
FONTET	749	221 592,00 €
FOSSÉS-ET-BALEYSSAC	170	42 371,00 €
FOURS	290	58 811,00 €
FRANCS	197	50 736,00 €
FRONSAC	1 095	568 493,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
GORNAC	383	144 069,00 €
GOUALADE	93	21 551,00 €
GOURS	387	154 335,00 €
GRAYAN-ET-L'HOPITAL	1 824	699 215,00 €
GREZILLAC	744	329 071,00 €
GRIGNOLS	1 111	407 465,00 €
GUILAC	165	38 358,00 €
GUILLOS	370	114 404,00 €
GUITRES	1 533	411 372,00 €
HAUX	752	429 286,00 €
HOSTENS	1 117	300 529,00 €
HOURTIN	4 986	1 561 867,00 €
HURE	461	105 949,00 €
ILLATS	1 194	512 337,00 €
ISLE-SAINT-GEORGES	531	115 080,00 €
IZON	5 097	1 322 306,00 €
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	1 059	295 445,00 €
JUGAZAN	237	119 534,00 €
JUILLAC	232	76 897,00 €
LABARDE	641	207 408,00 €
LABESCAU	106	17 768,00 €
BREDE	3 532	1 696 342,00 €
LADAUX	190	47 571,00 €
LADOS	125	26 310,00 €
LAGORCE	1 371	588 852,00 €
LANDE-DE-FRONSAC	1 927	408 197,00 €
LAMARQUE	976	294 262,00 €
LAMOTHE-LANDERRON	1 100	313 772,00 €
LALANDE-DE-POMEROL	654	292 018,00 €
LANDERROUAT	165	110 693,00 €
LANDERROUET-SUR-SEGUR	120	26 840,00 €
LANDIRAS	1 973	1 131 281,00 €
LANGOIRAN	2 046	726 169,00 €
LANSAC	662	323 987,00 €
LANTON	7 527	2 545 418,00 €
LAPOUYADE	450	181 242,00 €
LAROQUE	248	57 437,00 €
LARTIGUE	52	15 991,00 €
LARUSCADE	1 753	418 375,00 €
LAVAZAN	185	177 281,00 €

FRONTENAC	673	162 057,00 €
GABARNAC	279	57 816,00 €
GAILLAN-EN-MEDOC	2 094	795 358,00 €
GAJAC	347	84 769,00 €
GALGON	2 504	755 036,00 €
GANS	167	26 882,00 €
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	303	80 032,00 €
GAURIAC	884	211 260,00 €
GAURIAGUET	953	218 325,00 €
GENERAC	509	86 182,00 €
GENISSAC	1 377	423 372,00 €
GENSAC	857	346 889,00 €
GIRONDE-SUR-DROPT	1 157	1 062 727,00 €
GISCOS	188	91 839,00 €

LEOGEATS	587	129 015,00 €
LERM-ET-MUSSET	440	157 103,00 €
LESPARRE-MEDOC	5 170	2 477 561,00 €
LESTIAC-SUR-GARONNE	601	150 780,00 €
LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	586	216 211,00 €
LIGNAN-DE-BAZAS	256	47 631,00 €
LIGNAN-DE-BORDEAUX	697	256 134,00 €
LIGUEUX	162	39 269,00 €
LISTRAC-DE-DUREZE	123	26 791,00 €
LISTRAC-MEDOC	1 916	716 823,00 €
LOUBENS	329	61 715,00 €
LOUCHATS	711	110 338,00 €
LOUPES	604	214 811,00 €
LOUPIAC	981	275 788,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	409	87 148,00 €
LUCMAU	242	51 858,00 €
LUDON-MEDOC	3 388	1 378 678,00 €
LUGAIGNAC	314	77 301,00 €
LUGASSON	246	55 090,00 €
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	1 274	288 465,00 €
LUGOS	646	191 640,00 €
LUSSAC	1 431	534 798,00 €
MACAU	2 943	964 649,00 €
MADIRAC	161	35 055,00 €
MARANSIN	918	174 828,00 €
MARCENAI	618	145 076,00 €
MARCILLAC	1 050	368 108,00 €
MARGAUX	1 381	765 515,00 €
MARGUERON	417	113 107,00 €
MARIMBAULT	101	24 224,00 €
MARIONS	189	78 810,00 €
MARSAS	1 069	197 458,00 €
MARTILLAC	2 373	1 270 170,00 €
MARTRES	110	20 959,00 €
MASSEILLES	120	61 747,00 €
MASSUGAS	279	93 543,00 €
MAURIAC	241	60 290,00 €
MAZERES	714	353 252,00 €
MAZION	428	164 135,00 €
MERIGNAS	293	64 612,00 €
MESTERRIEUX	194	39 184,00 €
MIOS	5 691	2 220 528,00 €
MOMBRIER	359	80 520,00 €
MONGAUZY	596	168 851,00 €
MONPRIMBLANC	282	55 250,00 €
MONSEGUR	1 495	455 008,00 €
MONTAGNE	1 792	680 056,00 €
MONTAGOU DIN	148	47 786,00 €
MONTIGNAC	114	34 781,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
ORIGNE	142	37 536,00 €
PAILLET	1 019	229 446,00 €
PAREMPUYRE	8 189	2 895 407,00 €
PEINTURES	1 230	284 750,00 €
PELLEGRUE	1 037	315 369,00 €
PERISSAC	902	189 193,00 €
PESSAC-SUR-DORDOGNE	481	188 866,00 €
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	567	145 491,00 €
PEUJARD	1 420	312 404,00 €
PIAN-MEDOC	5 530	2 751 264,00 €
PIAN-SUR-GARONNE	726	257 084,00 €
PLASSAC	970	304 605,00 €
PLEINE-SELVE	200	56 281,00 €
PODENSAC	2 664	973 460,00 €
POMEROL	888	454 643,00 €
POMPEJAC	242	41 805,00 €
POMPIGNAC	2 558	1 111 438,00 €
PONDAURAT	367	130 367,00 €
PORCHERES	924	156 717,00 €
PORGE	2 920	995 289,00 €
PORTETS	2 023	593 026,00 €
POUT	343	76 367,00 €
PRECHAC	1 118	406 079,00 €
PREIGNAC	2 091	768 441,00 €
PRIGNAC-EN-MEDOC	168	92 750,00 €
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	1 341	296 030,00 €
PUGNAC	1 937	496 488,00 €
PUISSEGUIN	983	361 985,00 €
PUJOLS-SUR-CIRON	741	164 672,00 €
PUJOLS	627	182 750,00 €
LE PUY	313	79 512,00 €
PUYBARBAN	324	90 215,00 €
PUYNORMAND	268	69 609,00 €
QUEYRAC	1 327	383 271,00 €
QUINSAC	1 799	704 696,00 €

MONTUSSAN	2 594	993 934,00 €
MORIZES	528	110 266,00 €
MOUILLAC	105	17 869,00 €
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1 027	343 886,00 €
MOULIS-EN-MEDOC	1 691	476 292,00 €
MOULON	958	275 097,00 €
MOURENS	367	87 364,00 €
NAUJAC-SUR-MER	793	275 890,00 €
NAUJAN-ET-POSTIAC	517	162 090,00 €
NEAC	417	233 030,00 €
NERIGEAN	905	193 762,00 €
NEUFFONS	134	29 738,00 €
NIZAN	368	123 764,00 €
NOAILLAC	303	62 854,00 €
NOAILLAN	1 395	253 255,00 €
OMET	232	42 993,00 €
ORDONNAC	447	145 163,00 €

RAUZAN	1 088	391 084,00 €
REIGNAC	1 296	506 490,00 €
RIMONS	208	61 301,00 €
RIOCAUD	187	49 832,00 €
RIONS	1 495	348 343,00 €
RIVIERE	335	167 306,00 €
ROAILLAN	1 100	202 831,00 €
ROMAGNE	297	65 652,00 €
ROQUEBRUNE	224	41 111,00 €
ROQUILLE	337	62 689,00 €
RUCH	533	139 503,00 €
SABLONS	1 218	299 974,00 €
SADIRAC	3 060	1 038 721,00 €
SAILLANS	387	118 230,00 €
SAINT-AIGNAN	268	82 199,00 €
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	410	109 789,00 €
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	721	216 702,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
SAINT-ANDRONY	591	129 571,00 €
SAINT-ANTOINE	437	92 254,00 €
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	83	31 601,00 €
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	579	114 858,00 €
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	733	244 052,00 €
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	301	94 422,00 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	5 085	2 800 022,00 €
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	101	15 334,00 €
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	1 467	350 672,00 €
SAINT-BRICE	310	74 767,00 €
SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE	524	147 832,00 €
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 585	835 527,00 €
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	1 861	444 837,00 €
SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	369	130 897,00 €
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	544	220 528,00 €
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	625	120 569,00 €
SAINT-CIBARD	207	49 027,00 €
SAINT-CIERS-D'ABZAC	1 110	189 609,00 €
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	755	166 625,00 €
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	3 181	1 082 192,00 €
SAINTE-COLOMBE	360	86 118,00 €
SAINT-COME	259	59 920,00 €
SAINTE-CROIX-DU-MONT	869	228 752,00 €
SAINT-DENIS-DE-PILE	4 261	1 386 580,00 €
SAINT-ESTEPHE	1 863	1 124 202,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	2 012	551 700,00 €
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	352	164 740,00 €
SAINT-GERVAIS	1 243	460 658,00 €
SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	819	181 638,00 €
SAINTE-HELENE	2 216	748 031,00 €
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	321	69 389,00 €
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	100	20 245,00 €
SAINT-HIPPOLYTE	218	95 646,00 €
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	427	158 832,00 €
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	831	880 129,00 €
SAINT-LAURENT-MEDOC	4 236	1 769 115,00 €
SAINT-LAURENT-D'ARCE	1 086	269 081,00 €
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	384	290 313,00 €
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	226	55 872,00 €
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	73	18 084,00 €
SAINT-LEGER-DE-BALSON	262	59 081,00 €
SAINT-LEON	254	67 162,00 €
SAINT-LOUBERT	132	26 144,00 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	1 889	682 267,00 €
SAINT-MACAIRE	2 401	533 594,00 €
SAINT-MAGNE	837	231 326,00 €
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	1 803	888 123,00 €
SAINT-MAIXANT	1 572	413 504,00 €
SAINT-MARIENS	1 206	235 611,00 €
SAINT-MARTIAL	175	54 127,00 €

SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	370	151 543,00 €
SAINT-EXUPERY	122	26 314,00 €
SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	268	59 409,00 €
SAINT-FERME	372	142 145,00 €
SAINTE-FLORENCE	132	31 010,00 €
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	2 943	1 050 863,00 €
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	120	47 183,00 €
SAINTE-GEMME	200	49 009,00 €
SAINT-GENES-DE-BLAYE	412	113 801,00 €
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	406	96 146,00 €
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	586	103 888,00 €
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	260	183 469,00 €
SAINT-GENIS-DU-BOIS	79	23 871,00 €
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	166	53 850,00 €
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	1 146	275 590,00 €

SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	1 123	317 567,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	400	74 754,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LERM	146	40 887,00 €
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	487	198 423,00 €
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	612	131 651,00 €
SAINT-MARTIN-DU-PUY	242	88 100,00 €
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	2 278	682 447,00 €
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	2 298	1 394 303,00 €
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	248	128 486,00 €
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	609	146 362,00 €
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	509	203 670,00 €
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	228	39 630,00 €
SAINT-MORILLON	1 483	321 304,00 €
SAINT-PALAIS	548	117 482,00 €
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	534	118 050,00 €
SAINT-PAUL	911	186 199,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
SAINT-PEY-D'ARMENS	289	149 072,00 €
SAINT-PEY-DE-CASTETS	642	155 884,00 €
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	447	108 045,00 €
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	418	105 603,00 €
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	1 397	401 826,00 €
SAINT-PIERRE-DE-BAT	284	69 537,00 €
SAINT-PIERRE-DE-MONS	1 064	222 129,00 €
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	1 415	282 925,00 €
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	306	66 433,00 €
SAINTE-RADEGONDE	460	106 434,00 €
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	774	167 630,00 €
SAINT-SAUVEUR	1 234	401 513,00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	370	70 861,00 €
SAINT-SAVIN	2 135	662 344,00 €
SAINT-SELVE	1 653	562 627,00 €
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	361	86 052,00 €
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	827	279 528,00 €
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	784	215 634,00 €
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	2 452	1 754 557,00 €
SAINT-SEVE	201	55 678,00 €
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	1 694	618 531,00 €
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	244	43 914,00 €

NOM DE LA COMMUNE	Population DGF	Potentiel Fiscal Global
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	1 844	754 469,00 €
SAUVIAC	260	57 340,00 €
SAVIGNAC	510	215 659,00 €
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	498	98 760,00 €
SEMENS	177	35 259,00 €
SENDETS	265	59 878,00 €
SIGALENS	258	55 094,00 €
SILLAS	116	38 300,00 €
SOULAC-SUR-MER	5 255	2 769 545,00 €
SOULIGNAC	433	103 247,00 €
SOUSSAC	166	54 143,00 €
SOUSSANS	1 381	434 253,00 €
TABANAC	995	282 885,00 €
TAILLECAVAT	286	54 097,00 €
TALAIS	652	197 199,00 €
TARGON	1 742	523 436,00 €
TARNES	261	66 784,00 €
TAURIAC	1 330	304 485,00 €
TAYAC	144	36 125,00 €
TEICH	6 570	1 673 070,00 €
TEMPLE	517	123 926,00 €
TEUILLAC	684	145 386,00 €

SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	237	65 856,00 €
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	4 031	1 736 093,00 €
SAINT-SYMPHORIEN	1 495	997 289,00 €
SAINTE-TERRÉ	1 726	431 756,00 €
SAINT-TROJAN	327	69 982,00 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1 066	328 755,00 €
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	388	160 913,00 €
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	334	63 697,00 €
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	1 666	562 939,00 €
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	393	76 541,00 €
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	1 583	358 739,00 €
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	579	186 652,00 €
SALAUNES	581	562 463,00 €
SALIGNAC	1 173	338 606,00 €
SALLEBOEUF	1 973	631 154,00 €
SALLES-DE-CASTILLON	380	87 324,00 €
SAMONAC	397	103 817,00 €
SAUCATS	2 022	868 246,00 €
SAUGON	345	238 041,00 €
SAUMOS	367	126 887,00 €
SAUTERNES	623	202 984,00 €
SAUVE	1 379	339 414,00 €

TIZAC-DE-CURTON	305	79 402,00 €
TIZAC-DE-LAPOUYADE	463	74 662,00 €
TOULENNE	2 701	775 529,00 €
TOURNE	712	216 581,00 €
TUZAN	178	37 589,00 €
UZESTE	425	125 170,00 €
VALEYRAC	456	126 933,00 €
VENSAC	921	262 935,00 €
VERAC	724	563 531,00 €
VERDELAIS	895	234 696,00 €
VERDON-SUR-MER	1 797	930 408,00 €
VERTHEUIL	1 120	303 720,00 €
VIGNONET	577	194 585,00 €
VILLANDRAUT	874	269 907,00 €
VILLEGOUGE	1 138	243 059,00 €
VILLENAVE-DE-RIONS	289	61 652,00 €
VILLENEUVE	381	148 619,00 €
VIRELADE	768	233 718,00 €
VIRSAC	916	306 077,00 €
YVRAC	2 209	1 730 926,00 €
MARCHEPRIME	3 973	1 119 537,00 €



ANNEXE ACTE N° 2006-10-0037- Arrêté constatant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier en 2006 de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T)

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Population DGF	Potentiel Fiscal
CC DU BRANNAIS	3 814	371 923,00 €
CC DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST	3 913	132 626,00 €
CC DE BOURG-SUR-GIRONDE	12 800	929 043,00 €
CC DU PAYS DE PELLEGRUE	2 591	165 298,00 €
CC DU PAYS DE SAUVETERRE	5 720	501 554,00 €
CC DU VALLON DE L'ARTOLIE	8 183	417 072,00 €
CC DU CREONNAIS	13 520	719 168,00 €
CC DE CAPTIEUX GRIGNOLS	5 163	339 505,00 €
CC DU BAZADAIS	9 352	727 109,00 €
CC DU CANTON DE VILLANDRAUT	4 629	286 155,00 €
CC DU TARGONNAIS	6 068	285 193,00 €
CC DU PAYS PAROUPIAN	4 262	282 589,00 €
CC DU CANTON DE GUITRES	13 921	641 283,00 €
CC DES COTEAUX MACARIENS	9 785	439 929,00 €
CC DES COTEAUX DE GARONNE	6 370	327 973,00 €
CC DU PAYS D'AUROS	4 301	547 399,00 €
CC DU MONSEGURAIS	4 502	174 249,00 €
CC DU LUSSACAI	6 532	395 349,00 €
SYNDICATS DIVERS	Population DGF	Potentiel Fiscal
S. I. D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL DU BAS CANTON DE PUJOLS	1 821	547 439,00 €
S. I. DE VOIRIE DE BONNETAN, CAMARSAC ET LOUPES	2 133	729 952,00 €
S. I. DE VOIRIE DE CAVIGNAC	2 735	693 078,00 €
S.I.V.O.M. DES COMMUNES DE LA RIVE DROITE DE LA GARONNE - REGION DE LANGOIRAN	2 758	942 750,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE CASTETS EN DORTHE ET ST LOUBERT	1 294	334 843,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE DE SAINT PIERRE DE MONS	3 482	919 930,00 €



A N N E X E

EXTRAIT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Membres

Le groupement d'intérêt public dénommé GIP Littoral Aquitain, est constitué entre les membres fondateurs suivant : l'Etat, la Région, les départements de la Gironde, des Landes, des Pyrénées Atlantiques, les communautés d'agglomérations du Bassin d'Arcachon Sud et de Bayonne, Anglet, Biarritz et les communautés de communes de la Pointe du Médoc, des Lacs Médocains, du Bassin d'Arcachon Nord - Atlantique, des Grands Lacs, de Mimizan, de Marenne Adour Côte Sud, de Seignanx, et de Castets.

Objet

Le groupement d'intérêt public a pour objet la conception et la mise en œuvre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain.

Le groupement a pour mission principale de concevoir, de proposer et de contribuer à mettre en œuvre le "plan pluriannuel de développement durable du littoral aquitain".

Zone géographique

Le groupement a compétence sur l'ensemble du territoire intéressé par les problématiques du littoral de la région Aquitaine.

La zone d'action « de base » du groupement correspond aux territoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune littorale au sens de la loi du 3 juillet 1986 et sur la zone maritime adjacente.

Siège social

Le siège social du groupement est fixé à : Conseil Régional d'Aquitaine
14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

Durée

Le groupement prend effet à la date de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Il est créé à compter de cette date pour une durée limitée au 31 décembre 2010 et renouvelable par reconduction expresse.

Responsabilité des membres

Dans leurs rapports entre eux comme dans leurs rapports avec les tiers, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Commissaire du gouvernement

Le commissaire du gouvernement auprès du groupement est le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde.



Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2006

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes risques chimiques établie pour l'année 2006 par le service départementale d'incendie et de secours de la Gironde

Les personnels titulaires du RCH4 prenant les fonctions d'OPRT (6)

GIRAULT	Christophe	Groupement Formation
BONJOUR	Dominique	Groupement Opération Prévision
COLLEDANI	Frédéric	Groupement Projets et Contrôles
DOMENEGHETTI	Bertrand	Groupement Nord Est
PRIN- LOMBARDO	Jean Michel	Groupement Nord Est
CHAVATTE	Olivier	Groupement Centre

Les personnels titulaires du RCH3 prenant les fonctions de chef de CMIC, d'OPRT ou de chef d'équipe d'intervention (31)

ANAT	Emmanuel	Groupement Opération Prévision	
BARTHE	Stéphane	Groupement Opération Prévision	
BLINEAU	Sylvain	Groupement Opération Prévision	
CUISINIER	Stéphane	Groupement Opération Prévision	
JANNEKEYN	Richard	Groupement Opération Prévision	
PIQUER	Philippe	Groupement Patrimoine	
GUILHEN	Marc	Groupement Prévention	
GIRARD	Philippe	Groupement Technique et Logistique	
FOLLAIN	Yanik	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
MESURE	Jérôme	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
OXIBAR	Michel	Groupement Nord Est	C.I.S Saint Savin
PIONAT	Dominique	Groupement Nord Est	
AUBINEAU	Eric	Groupement Centre	
AULAS	Fabrice	Groupement Centre	C.I.S Saint Médard
BOULOU	Jean Luc	Groupement Centre	
CLEMENT	Christophe	Groupement Centre	C.I.S Bassens
COMPAGNET	Arnaud	Groupement Centre	C.I.S Bassens
CONTE	Nicolas	Groupement Centre	C.I.S Paul Saldou

Les personnels titulaires du RCH3 prenant les fonctions de chef de CMIC, d'OPRT ou de chef d'équipe d'intervention (suite)

FLORENSAN	Eric	Groupement Centre	
GARCIA	Walter	Groupement Centre	C.I.S Ornano
GAURY	Didier	Groupement Centre	C.I.S Ornano
GOBBY	André	Groupement Centre	

JACOB	Christophe	Groupement Centre	
JOURNAUX	Sylvain	Groupement Centre	C.I.S Bassens
LACOSTE	Lionel	Groupement Centre	C.I.S Ornano
PEZET	David	Groupement Centre	C.I.S Saint Médard
SAINT ESTEBEN	Manuel	Groupement Centre	C.I.S Paul Saldou
BETEILLE	Bernard	Groupement Sud Ouest	C.I.S Arès Lège
CARRIERE	Philippe	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
CASTEL	Sébastien	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
GAILLARDET	Claude	Groupement Sud Est	

Les personnels titulaires du RCH2 prenant les fonctions de chef d'équipe et équipier d'intervention (29)

ARNAUD	Richard	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BAUDOUR	David	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BOJ	Hervé	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BOUVET	Vincent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BROCHET	Frédéric	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DARIGADE	David	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELAS	Jean Michel	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELPIT	Nicolas	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DESIREE	David	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DUBOIS	Sylvain	Groupement Centre	C.I.S Bruges
ECLINA	Cyril	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FELLRATH	Jean François	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GARRIGA	Xavier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GERBEAU	Rémy	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GONZALVEZ	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
KAUFLING	Dominique	Groupement Centre	C.I.S Bruges
LARCHER	Arnaud	Groupement Centre	C.I.S Bruges
LEFRANCOIS	Thierry	Groupement Centre	C.I.S Bruges
LOULON	Jérôme	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MANSIET	Florian	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MAXIMY	Loic	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MIMIAGUE	Thomas	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MORISSE	Vincent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
PEYS	Yoann	Groupement Centre	C.I.S Bruges
SAUTAREL	David	Groupement Centre	C.I.S Bruges
SICILIA	Dany	Groupement Centre	C.I.S Bruges
STAZACK	Stéphane	Groupement Centre	C.I.S Bruges
STOUS	Dimitri	Groupement Centre	C.I.S Bruges
TEYSSIER	Didier	Groupement Centre	C.I.S Bruges

Les personnels titulaires du RCH2 prenant les fonctions de chef d'équipe de reconnaissance (57)

ALBENQUE	Gilles	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
BISQUERRA	Pascal	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
BOURSEAU	Pierre	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
COMES	Etienne	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
LAFITTE	Ludovic	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
MAYEUR	Patrick	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
PASCUTINI	Bruno	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre

QUEYRON	Marc	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
DALIBOT	Christophe	Groupement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
GESTRAUD	Stéphane	Groupement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
LALAIT	Fabrice	Groupement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
BRIAND	Jean Claude	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
GOMEZ	Jean-luc	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
POLYDOR	Patrick	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
DELBURG	Pascal	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
MAUDOUS	Luc	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
PARDO	José	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
PEYRE	Philippe	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
PONCET	Henry Paul	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
ROCHET	Eric	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
ROUGLAN	Florian	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
SOUPRE	Didier	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
AUGER	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bassens
BEDIS	Jean Michel	Groupement Centre	C.I.S Bassens
DELAGE	Julien	Groupement Centre	C.I.S Bassens
FORCET	Eric	Groupement Centre	C.I.S Bassens
LAQUILIN	Jean Bernard	Groupement Centre	C.I.S Bassens
MARTINEZ	Thierry	Groupement Centre	C.I.S Bassens
ROBINSON	Fabien	Groupement Centre	C.I.S Bassens
RULLAN	Marc	Groupement Centre	C.I.S Bassens
THOULOUBE	Jean-Paul	Groupement Centre	C.I.S Bassens
VALOIS	Patrick	Groupement Centre	C.I.S Bassens
VIGNEAU	Michel	Groupement Centre	C.I.S Bassens
ZAMBITO	Jean-Michel	Groupement Centre	C.I.S Bassens
BIDEAU	Yannick	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
GRINAN	Eric	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
ODEZENNE	Christophe	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
BELIARD	Pierre	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
BOUGARD	Anthony	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
CAPES	Vincent	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
FULON	Jean Claude	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
GRAFFEILLE	Alain	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
JACQUELIN	Stéphane	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
MORENO	Laurent	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
VILARD	Bernard	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
BELIS	Laurent	Groupement Sud Est	C.I.S Bazas
FERRANDIER	Pascal	Groupement Sud Est	C.I.S Bazas
TRENTIN	Hervé	Groupement Sud Est	C.I.S Bazas
ALTHOFFER	Richard	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
ARMAND	Daniel	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
BENTEJAC	Stéphane	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
CASTERA	Olivier	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
COUTHURES	Cyril	Groupement Sud Est	C.I.S Langon

QUENELLE	Franck	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
QUENET	Fabrice	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
SAGLIO	Bruno	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
VELIN	Laurent	Groupement Sud Est	C.I.S Langon

Les personnels titulaires du prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (137)

BARRAUD	Michel	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
CAMPET	Samuel	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
CHERUBINI	Jean Pierre	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
COSTE	Philippe	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
DEZAUZIER	Pascal	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
DIOCHON	Gregory	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
DUPUY	Hervé	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
GAY	Cyril	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
GAY	Jean Pierre	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
LACAPE	Cyril	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
LALAIT	Frédéric	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
REGNAULT	François	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
SCHMITTER	François	Groupement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
DUBOIS	Pascal	Groupement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
DURET	Didier	Groupement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
SERRES	Alain	Groupement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
MOTHES	Eric	Groupement Nord Ouest	Unité Mobile
CAMUS	Johnny	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
LOMBARDINI	Jérôme	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
NADRCIC	Yohan	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
NOUZAREDE	Yannick	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
BAYLE	Pascal	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
BOIVIN	Cyril	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
BOS	Florent	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
BRANGER	Alain	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
CANTE	Antoine	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
CLEMENCEAU	Denis	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
CROISSET	Stéphane	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
DENECHAUD	Bernard	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
ESILVA	Jacky	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
GAUTRONNEAU	Serge	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
JAQUET	Cyril	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
JARIOD	Philippe	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
MILAN	Grégory	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
MOULIN	Philippe	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
PUMONT	Philippe	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
RAMEAU	Franck	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
ROLLAND	Yohan	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
ROULEAU	Sébastien	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
SALVADOR	Arnaud	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
SARTRAN	Alain	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
SOULAT	Jean-Michel	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
SOUQUET	Philippe	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
BALLON	Maxime	Groupement Centre	C.I.S Bassens
BONAMI	Nicolas	Groupement Centre	C.I.S Bassens
BROSSIER	Wilfried	Groupement Centre	C.I.S Bassens
BRU	Mathieu	Groupement Centre	C.I.S Bassens

BRUFFAERTS	Clément	Groupement Centre	C.I.S Bassens
BRUNET	Mathieu	Groupement Centre	C.I.S Bassens
CAMIADÉ	Joel	Groupement Centre	C.I.S Bassens
CANDAU	David	Groupement Centre	C.I.S Bassens
CURAUDEAU	Frédéric	Groupement Centre	C.I.S Bassens
GAY	Julien	Groupement Centre	C.I.S Bassens
GILLES	Jean François	Groupement Centre	C.I.S Bassens
HAUTEFAYE	Cédric	Groupement Centre	C.I.S Bassens
HAZERA	Bertrand	Groupement Centre	C.I.S Bassens
LAGUEYT	Yoann	Groupement Centre	C.I.S Bassens
LAPEYRE	Romuald	Groupement Centre	C.I.S Bassens
LECOMTE	Loïc	Groupement Centre	C.I.S Bassens
LESPOUX	Julien	Groupement Centre	C.I.S Bassens
MANDRON	Sébastien	Groupement Centre	C.I.S Bassens
MAURIN	Pascal	Groupement Centre	C.I.S Bassens
MICHEL	Alain	Groupement Centre	C.I.S Bassens
NEYRAC	Bernard	Groupement Centre	C.I.S Bassens
OLIVAR	Christophe	Groupement Centre	C.I.S Bassens
REY-CANUT	Jean-Paul	Groupement Centre	C.I.S Bassens
TARNIER	Stéphane	Groupement Centre	C.I.S Bassens
VEVAUD	David	Groupement Centre	C.I.S Bassens
ARNAUD	Samuel	Groupement Centre	C.I.S Bruges
ARROUES	Jacques	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BORDES	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BOUSSINOT	Serge	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BRUNET	Jean-David	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CAGNOT	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CAPDEVIELLE	Cyril	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CLERMONT	Sébastien	Groupement Centre	C.I.S Bruges
COMBELLES	Gérémi	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CONSTANTIN	Pierre	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CONSTANTY	Frédéric	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CORAZZA	Jean François	Groupement Centre	C.I.S Bruges
COSTE	Jean Marie	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CUELLO	Olivier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DANJEAN	Alexandre	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELAUNAY	Eric	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELHOMME	Mathieu	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELHOMME	Sébastien	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DEVIN	Jean-Michel	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FERRER	Cyril	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FOUTOUS	Frédéric	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FRATTINI	Michael	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GODET	Jérôme	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GUILLAUME	Jérôme	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GUIRAUDET	Christian	Groupement Centre	C.I.S Bruges
LAFFORGUE	Gilles	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MARTIN	Arnaud	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MAURY	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MOULIN	Guillaume	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MONTAGNE	Sébastien	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MORA	Yohan	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MORIN	Xavier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
PEYTOUR	Aurélié	Groupement Centre	C.I.S Bruges

POUYANNE	Bernard	Groupement Centre	C.I.S Bruges
RACHE	Olivier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
RENETAUD	Cyril	Groupement Centre	C.I.S Bruges
SANTAROSSA	Ludovic	Groupement Centre	C.I.S Bruges
SAUTS	Daniel	Groupement Centre	C.I.S Bruges
SKAPIN	Olivier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FAVREAU	Clément	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
MATHA	Jean Michel	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
SEGUIN	Stéphane	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
ANGELLA	Patrice	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
BOUTAREL	Sylvain	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
BOUZATS	Cyril	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
CHARRIER	Stéphane	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
FLEURY	Jonathan	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
FLORANT	Yann	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
GARCIA	James	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
GOMEZ	Jacques	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
LAGNEY	Patrick	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
LECLERQ	David	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
NIOTOUT	Xavier	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
PICARD	Emmanuel	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
SALLES	Sébastien	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
SOULAT	Laurent	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
CANAC	Vincent	Groupement Sud Est	C.I.S Bazas
LANNELUC	Vincent	Groupement Sud Est	C.I.S Bazas
MIRAMBET	Sébastien	Groupement Sud Est	C.I.S Bazas
BARBE	Nicolas	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
BRETOUS	Xavier	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
DUNIE	Philippe	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
LABAT	Fabrice	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
LAFON	Benoît	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
LEROUX	Jean Marc	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
MANSENCAL	Jean-Pierre	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
MAUNOIR	Thierry	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
PORTETS	Jérôme	Groupement Sud Est	C.I.S Langon
SOURILLAN	Olivier	Groupement Sud Est	C.I.S Langon



Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2006

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique établie pour l'année 2006 par le service départementale d'incendie et de secours de la Gironde.

Les personnels titulaires du RAD4 Conseiller technique risque radiologique, prenant des fonctions d'OPRT (6)

BARTHE	Stéphane	Groupement opération prévision
BONJOUR	Dominique	Groupement opération prévision
COLLEDANI	Frédéric	Groupement projets et contrôles
GIRARD	Philippe	Groupement techniques et logistique
DOMENEGHETTI	Bertrand	Groupement nord-est
AUBINEAU	Eric	Groupement centre

Les personnels titulaires du RAD 3 prenant des fonctions d'OPRT, de Chef de CMIR ou de chef d'équipe d'intervention (32)

GIRAULT	Christophe	Groupement formation	
ANAT	Emmanuel	Groupement opération prévision	
BLINEAU	Sylvain	Groupement opération prévision	
CUISINIER	Stéphane	Groupement opération prévision	
JANNEKEYN	Richard	Groupement opération prévision	
PIQUER	Philippe	Groupement patrimoine	
GUILHEN	Marc	Groupement prévention	
GERY	Pascal	Groupement nord-ouest	
FOLLAIN	Yannik	Groupement nord-est	CIS Coutras
MESURE	Jérôme	Groupement nord-est	CIS Libourne
STOUS	Pascal	Groupement nord-est	CIS Blaye
OXIBAR	Michel	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
AULAS	Fabrice	Groupement centre	CIS Saint Médard
BOULOU	Jean Luc	Groupement centre	
CHAVATTE	Olivier	Groupement centre	
CLEMENT	Christophe	Groupement centre	CIS Ornano
COMPAGNET	Arnaud	Groupement centre	CIS Bassens
CONTE	Nicolas	Groupement centre	CIS Paul Saldou
DUBOIS	Sylvain	Groupement centre	CIS Bruges
FLORENSAN	Eric	Groupement centre	
GARCIA	Walter	Groupement centre	CIS Ornano
GAURY	Didier	Groupement centre	CIS Ornano
GOBBY	André	Groupement centre	CIS Ornano

JACOB	Christophe	Groupement centre	
JOURNAUX	Sylvain	Groupement centre	CIS Bassens
LACOSTE	Lionel	Groupement centre	CIS Ornano
PEZET	David	Groupement centre	CIS Saint Médard
ST ESTEBEN	Manuel	Groupement centre	CIS Paul Saldou

Les personnels titulaires du RAD 3 prenant des fonctions d'OPRT, de Chef de CMIR ou de chef d'équipe d'intervention (suite)

BETEILLE	Bernard	Groupement sud-ouest	CIS Arès Lège
CARRIERE	Philippe	Groupement sud-ouest	CIS Gujan Mestras
CASTEL	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
GAILLARDET	Claude	Groupement sud-est	CIS Langon

Les personnels titulaires du RAD2 prenant des fonctions de Chef d'équipe d'intervention et équipier intervention (28)

ARNAUD	Richard	Groupement centre	CIS Bruges
BOUVET	Vincent	Groupement centre	CIS Bruges
BROCHET	Frédéric	Groupement centre	CIS Bruges
COMBELLES	Gérémi	Groupement centre	CIS Bruges
DELAS	Jean Michel	Groupement centre	CIS Bruges
DELAUNAY	Eric	Groupement centre	CIS Bruges
DELPIT	Nicolas	Groupement centre	CIS Bruges
DESIREE	David	Groupement centre	CIS Bruges
ECLINA	Cyril	Groupement centre	CIS Bruges
FELLRATH	Jean François	Groupement centre	CIS Bruges
GARRIGA	Xavier	Groupement centre	CIS Bruges
GERBEAU	Rémi	Groupement centre	CIS Bruges
GONZALVEZ	Laurent	Groupement centre	CIS Bruges
KAUFLING	Dominique	Groupement centre	CIS Bruges
LARCHER	Arnaud	Groupement centre	CIS Bruges
LEFRANCOIS	Thierry	Groupement centre	CIS Bruges
LOULON	Jérôme	Groupement centre	CIS Bruges
MANSIET	Florian	Groupement centre	CIS Bruges
MAXIMY	Loïc	Groupement centre	CIS Bruges
MIMIAGUE	Thomas	Groupement centre	CIS Bruges
MORISSE	Vincent	Groupement centre	CIS Bruges
NAZARIES	Patrick	Groupement centre	CIS Bruges
PEYS	Yoann	Groupement centre	CIS Bruges
PHAM	Laurent	Groupement centre	CIS Bruges
SAUTAREL	David	Groupement centre	CIS Bruges
SICILIA	Dany	Groupement centre	CIS Bruges
STAZACK	Stéphane	Groupement centre	CIS Bruges
TEYSSIER	Didier	Groupement centre	CIS Bruges

Les personnels titulaires du RAD2 prenant des fonctions de Chef d'équipe de reconnaissance (23)

ALBENQUE	Gilles	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BISQUERRA	Pascal	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BOURSEAU	Pierre	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
CHERUBINI	Jean-Pierre	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
COMES	Etienne	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
DEZAUZIER	Pascal	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre

LACAPE	Cyril	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
MAYEUR	Patrick	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
QUEYRON	Marc	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
DALIBOT	Christophe	Groupe ment nord-ouest	CIS Saint Laurent
BERGEY	Thierry	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
BEUDIN	Michel	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
BOITARD	Didier	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
CHABIRON	Michel	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
COUPRIE	Philippe	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
DUPIN	Patrick	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
MIGNER	Philippe	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
PIGEAU	Laurent	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
BONIN	Christian	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
BOUYER	Patrick	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
DELAS	Olivier	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
MESTREGUILHEM	Dominique	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
MORANDIERE	Francis	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin

Les personnels titulaires du RAD1 prenant des fonction d'Equipier de reconnaissance CMIR (54)

BARRAUD	Alain	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
BARTHELEMY	Julien	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
CAMPET	Samuel	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
CHAPEAU	Ludovic	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
COSTE	Philippe	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
GAY	Jean-Pierre	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
GAY	Cyril	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
LAFITTE	Ludovic	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
LALAIT	Fabrice	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
LALAIT	Frédéric	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
LASSALE	David	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
LAPORTE	Yvon	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
PASCUTINI	Bruno	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
REGNAULT	François	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
SAVIOT	Bernard	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
SCHMITTER	François	Groupe ment nord-ouest	CIS Lesparre
DUBOIS	Pascal	Groupe ment nord-ouest	CIS Saint Laurent
DURET	Didier	Groupe ment nord-ouest	CIS Saint Laurent
GESTRAUD	Stéphane	Groupe ment nord-ouest	CIS Saint Laurent
MOTHES	Eric	Groupe ment nord-ouest	Unité Mobile
PRIN-LOMBARDO	Jean Michel	Groupe ment nord-est	
DALLON	Patrick	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
JOUAN	Mickael	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
METIFIOT	Benjamin	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
MORISSET	Jean Luc	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
PAVY	Christophe	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
TARDIVEL	Loïc	Groupe ment nord-est	CIS Blaye
ARRIVE	Cédric	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
BEAUDRIER	Christian	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
BODERE	Jean Claude	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
BREAUDEAU	Thierry	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
DUBOS	Bruno	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
GUEREMY	Arnaud	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin

MORA	Jérôme	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
PAQUOT	Yannick	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
POULOU	Joël	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
RAMOND	Roger	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
REVERS	Eric	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
VILLETORTE	Daniel	Groupe ment nord-est	CIS Saint Savin
BORDES	Laurent	Groupe ment centre	CIS Bruges
CAGNOT	Laurent	Groupe ment centre	CIS Bruges
CUELLO	Olivier	Groupe ment centre	CIS Bruges
DELHOMME	Sébastien	Groupe ment centre	CIS Bruges
GODET	Jérôme	Groupe ment centre	CIS Bruges
GUIRAUDET	Christian	Groupe ment centre	CIS Bruges
LAFFORGUE	Gilles	Groupe ment centre	CIS Bruges
LE ROUZIC	Teddy	Groupe ment centre	CIS Bruges
MARTIN	Arnaud	Groupe ment centre	CIS Bruges
MORA	Yohan	Groupe ment centre	CIS Bruges
RACHE	Olivier	Groupe ment centre	CIS Bruges
RENETAUD	Cyril	Groupe ment centre	CIS Bruges
SAUTS	Daniel	Groupe ment centre	CIS Bruges
SKAPIN	Olivier	Groupe ment centre	CIS Bruges
STOUS	Dimitri	Groupe ment centre	CIS Bruges



ANNEXE à l'arrêté du 10 octobre 2006
Liste des candidats ayant satisfait aux épreuves
des examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Jeudi 8 juin 2006

ARCHINET Cyril
BIENDINE Grégory
CARRE Wilfried
FAVERIAL Stéphane
FOURNI Sébastien
JOURNE Sébastien
LE QUILLIEC Fabian
MOKHTARI Mehdi
PETIT Carine
TIREL Aurélien

Mardi 13 juin 2006

DROVAL Grégory
KAAMBI Sitti Djarthoune
LAGES Emilie
ODIER Quentin
ROS Eric
SERMADIRAS Sabrina

Mardi 27 juin 2006

CHIRON Paul
DE MONCK D'UZER Clément
GRAU Martin
HAUTENAVE Muriel
RIVIERE Damien
SAFAR Alexandre
SCHNEIDER Brice
UNG Sieu-You
VANNIER Alexandre
WEMEL Audrey

Jeudi 29 juin 2006

BOSARO Christelle
GOUPY Delphine
HADDAD Salima
HANSEL Christophe
LABANSAT Anne-Marie
MARTINEZ Pierrick
MESTOURA Afaf
MORIN Estelle

Vendredi 30 juin 2006

BOUZON Anaïs
BRUN Cyrille

CURE Jean-François
GOURMEL Cédric
GUILLEN Pierre
LACOSTE Sébastien
MADUR Jonathan
MANDONNET Steffie
UHART Camille
VAUMOUSSE Mathilde

Jeudi 6 juillet 2006

AMARI Florence
GUILLEMIN Anthony
MERLIN VINOT David
RAYNAL Didier
ROSCOP Patrick
SEGATTI Tristan
VAINCOT Ludovic
YONCOURT Hervé

Vendredi 1er septembre 2006

BOISNARD Sylvain
CAMIADE Joël
DARNIS Nicolas
DUMAS Dominique
EMERY Léopold
JOUAN Mickaël
MARSOT Laurent
PAILLARD Alexandre
PELISSIER Jérôme
PRATS Philippe
SERVAJEAN Stéphane
SOUPRE Sylvie

Lundi 18 septembre 2006

ANGOT Nadège
COTTIN Stéphanie
DEFOREST Tanguy
LAGUEYT Yohann
MOUYEN BIE Sébastien
VEVAUD David

Lundi 25 septembre 2006

ALLUS Pierre
BIROT Bertin
BOUNAT Rodolphe
MAMODE-HAFEJEE Sarah
MARTI Eve
MARTINEZ-LORENZI Enguerrane
RAMISSE Nicolas
SEGOT Amandine
THIEFFRY Jean-Charles
VALLAR Cyrille



PREFECTURE DE REGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE de
L'AGRICULTURE et de la
FORET

Service Forêt-Environnement

Cellule Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de l'ÉQUIPEMENT

Service Maritime et Eau

Arrêté du 11 octobre 2006

**ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'ÉCOULEMENT, LES PRELEVEMENTS ET LES USAGES DE
L'EAU DANS**

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement, et en particulier,

-les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,

-l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,

-les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,

-l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,

-l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 pris pour l'application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

VUI'arrêté du 6 août 1996 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ADOUR-GARONNE,

VUI'arrêté cadre interdépartemental du 21 mai 2002 de définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt,

VUI'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,

VUI'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,

VUI'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,

VUI'arrêté cadre interdépartemental du 5 août 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

VUles rapports particuliers établis par les services techniques de prévision, de contrôle et de gestion,

VUle rapport général de situation établi par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

CONSIDERANT que la surveillance permanente exercée sur les cours d'eau de Gironde a permis de constater une amélioration de leur débit et des conditions de vie satisfaisantes pour les espèces qui en dépendent,

CONSIDERANT la nécessité d'une levée de mesures provisoires visant l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans un souci de préservation de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des usages prioritaires de l'eau dans un cadre de gestion globale de la ressource ainsi que de la préservation des espèces et du milieu,

SURPROPOSITION du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Disposition du présent arrêté

Toutes les mesures de réglementation temporaire relatives à l'écoulement, aux prélèvements et aux usages de l'eau sont levées.

ARTICLE 2- Application du présent arrêté

Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 15 septembre 2006, entre en vigueur dès notification.

ARTICLE 3 – Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès de chacune des mairies du département de la Gironde, qui procédera à son affichage et prendra toutes les mesures appropriées pour en informer sa population.

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets du Bassin d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre et Libourne, les Directions Régionales de l'Environnement ainsi que de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde, le chef de la MISE de la Gironde, le Service Maritime et Eau de la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Sécurité

Publique, le Conseil Supérieur de la Pêche.

Cette décision sera en outre insérée dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

ARTICLE 4 -Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès du Préfet de la Gironde et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

Fait à Bordeaux, le 11 octobre 2006

**P/LEPREFET,
Le Secrétaire Général
Signé : François PENY**

